

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le 27 novembre 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	Secrétaire de Séance
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à P. DANGUY
MASTELLOTTO	Laurent	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	POISSON	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DSP ASSAINISSEMENT

M. GUILLOTTE annonce que ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal. En effet, la procédure nécessite une mise au point juridique et le rapport n'est pas encore finalisé. L'ensemble des documents devra être transmis au conseillers municipaux 15 jours avant la séance.

N° 1 – ASSAINISSEMENT

DSP – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Hubert GUILLOTTE rappelle que la commune d'Agon-Coutainville a confié la gestion de son service public de l'assainissement à la Société SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une concession sous la forme d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristique du contrat

Le contrat prend effet au 01.01.2024 pour se terminer le 31.12.2028.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la commune
- La réalisation des travaux définis dans le contrat
- Les relations avec les usagers du service
- La gestion financière et commerciale du service

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

En contrepartie, le concessionnaire percevra la rémunération suivante :

- Abonnement : part fixe annuelle par branchement 30,00 € HT
Part variable pour m³ assujetti 1,0957 € HT/m³

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la Société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever au 31 décembre 2028, soit une durée de 5 années
 - d'approuver le rapport du Maire
 - d'approuver l'économie générale du contrat, y compris les clauses et conditions tarifaires et financières
 - d'approuver le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif et ses annexes
 - d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession à intervenir avec la Société SAUR, ainsi que tous documents juridiques administratifs et financiers liés à cette concession.
- M. CAVELLEC demande quel est le mode de révision du contrat
Il lui est expliqué que les tarifs sont révisés chaque année selon une formule définie dans le contrat avec le candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK)

VALIDE cette proposition.

N° 2 – ASSAINISSEMENT
FLECHE SUD DU HAVRE DE BLAINVILLE

M. GUILLOTTE explique que le projet de travaux d'assainissement de la flèche sud du Havre de Blainville est en phase de finalisation.

Ce dossier a nécessité de nombreux arbitrages des services de l'Etat.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter que la commune d'Agon-Coutainville assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, par délégation de la commune de Blainville sur mer suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	DEPENSES € HT	RECETTES AESN 40%	PART AGON 51.5 %	PART BLAINVILLE 48.5 %
AMO ARTELIA	16 750.00		8 626.25	8123.75
ETUDES (MO+ levés + geotech + divers)	79 057.00	31 622.00	24 429.03	23 005.97
Imprévus 5 %	26 950.00	10 780.00	8 327.55	7 842.45
Estimation travaux	539 000.00	215 600.00	166 551.00	156 849.00
TOTAL	661 757.00	258 002.00	207 933.83	195 824.17

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

- d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour la mise en place d'une partie des installations techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 3 – TRANSITION ECOLOGIQUE
ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mme LEBRETON explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des périmètres définis.

La cartographie proposée devra être validée en commission régionale et sera de nouveau soumise au Conseil Municipal, avec d'éventuelles modifications. Elle ne deviendra définitive qu'en 2025.

- M. CAVELLEC demande pourquoi le secteur hippodrome / golf est exclu de la zone prévue.
- Mme LEBRETON explique que ce secteur a été exclu, s'agissant d'une zone de submersion d'une part, et d'une zone naturelle au PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées selon le plan annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la cartographie présentée.

N° 4 – AFFAIRES FONCIERES
BAIL GIE

En 1983, l'Etat et la Commune d'Agon-Coutainville ont mis à la disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Granville-Saint-Lô (CCI GSL) un ensemble de terrains afin qu'y soit réalisé le Centre Conchylicole d'Agon-Coutainville, destiné à être exploité par la Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Cette mise à disposition a été formalisée par un bail conclu le 17/01/1983, pour une durée de 30 ans, entre la Commune et la CCI. La CCI GSL a mis ces terrains à disposition du GIE en vertu d'un contrat de sous-location conclu les 17 et 20 janvier 1983 et complété le 27 septembre 1985.

Le 11 mars 1993, la Commune et la CCI GSL ont conclu un second bail qui a prorogé la durée du bail de 1983 jusqu'au 29 mai 2024. Le même jour, la CCI GSL et le GIE ont conclu un second contrat qui a prorogé la sous-location jusqu'au 29 mai 2024.

Par décret du 11/12/2015, la CCI OUEST NORMANDIE (CCI ON) s'est substituée à la CCI GSL à compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'exécution des baux et contrats.

Dans ce contexte la CCI ON, la Commune et le GIE ont entrepris des discussions. La présence de la CCI ne se justifiant plus dans l'organisation contractuelle qui entoure l'exploitation du GIE, ils ont décidé d'un commun accord de céder le bail existant au profit du GIE et mettre un terme aux contrats de sous-location entre la CCI et le GIE. Ce bail fera ensuite l'objet d'un renouvellement pour 15 ans au profit du GIE.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la cession du bail et de la tenir pour signifiée,
- D'accepter pour nouveau locataire le GIE CENTRE CONCHYLICOLE D'AGON-COUTAINVILLE
- De renoncer à toute prétention contre la CCI ON au titre de la stipulation du bail selon laquelle « toute cession ou sous-location totale ou partielle des terrains loués est autorisée au preneur, qui restera solidairement obligé avec le cessionnaire ou sous-locataire à l'entière exécution de toutes les conditions des présentes » ;
- D'accepter la désolidarisation de la CCI ON pour le paiement des loyers et l'exécution du bail cédé
- De dispenser expressément le GIE de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil
- De s'engager à consentir au renouvellement du bail au profit du GIE à l'expiration du bail en cours, soit le 29 mai 2024 pour une durée de 15 ans *aux mêmes charges et mêmes conditions*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – AFFAIRES FONCIERES
BAIL FREE MOBILE

M. GUILLOTTE explique que la Société FREE MOBILE souhaite implanter un pylone sur la partie « plage de la commune » pour assurer une meilleure réception de la téléphonie.

Une recherche d'emplacements adaptés a été menée, en collaboration avec la commune.

L'emplacement le plus adapté et le moins impactant pour le voisinage a été déterminé : il s'agit de la parcelle cadastrée Section AR 458, située rue de la Mare à Jorre. L'emplacement loué représenterait 39 m².

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter de louer pour une durée de 12 ans la parcelle ci-dessus, pour un montant annuel de 7 500 € HT net
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir.
- M. CAVELLEC souhaite que d'autres opérateurs puissent s'installer sur ce pylône. Il demande que cela figure dans les conditions du bail.
- M. GUILLOTTE lui confirme que cela figure dans le bail.
- M. DANGUY demande quel est le délai prévu de mise en service.
- M. GUILLOTTE lui indique que l'antenne devrait être opérationnelle pour mars 2024.

Par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

N° 6 – AFFAIRES FONCIERES
GESTION LOCATIVE – CONVENTION AVEC MAITRE ALLIX

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la donation CHALLE, un appartement situé à Neuilly sur Seine a été attribué en propriété à la commune d'Agon-Coutainville.

Cet appartement est loué. La gestion en est assurée par l'étude de Maître ALLIX-GIRARD.

Toutefois, cette gestion ne fait pas l'objet d'une convention.

Il y a donc lieu de régulariser, en autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir, après avis favorable de Mme la Trésorière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 7 – DEFENSE CONTRE LA MER
DEMANDE DE SUBVENTION

M. PFEIFFER explique que plusieurs interventions sont nécessaires pour assurer le maintien des installations de défense contre la mer existantes et renforcer le dispositif :

- Renforcement des fascines à l'Ecole de Voile, pour un montant de 3 138 Euros TTC
- Consolidation des pieux de la plage de la Poulette, pour un montant de 20 835.30 € TTC
- Installation de nouvelles fascines sur la plage de l'Ecole de Voile, pour un montant de 30 638.40 € TTC

Ces travaux sont susceptibles d'être financés à hauteur de 80 % dans le cadre des subventions AFIFT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ces propositions de travaux
- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subvention.

M. PFEIFFER ajoute que, suite à la dernière tempête, on peut constater une érosion significative au pied de la Poulette, avec un niveau de plage assez bas. On déplore également des dégâts sur les pieux de la plage Nord et une forte érosion au sud de l'Ecole de Voile.

Les services de la DDTM conseillent de réaliser ces travaux rapidement.

- M. CAVELLEC demande si ces travaux peuvent être pris en charge par la GEMAPI.
- M. GUILLOTTE explique que la GEMAPI intervient dans le cadre des submersions mais pas dans le cadre de l'érosion ou de la protection.
- M. CAVELLEC rappelle qu'un projet de réensablement était prévu sur le site de l'Ecole de Voile, qu'en est-il de ce projet ?
- M. GUILLOTTE explique que les autorisations de réensablement sont maintenant soumises au Plan de Gestion des Sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'ensemble du territoire de la CMB.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

- M. le Maire confirme qu'un dossier a été transmis au Préfet, face à cette situation d'urgence, pour autoriser un réensablement sur le site de l'Ecole de Voile, à titre dérogatoire.
- M. GERMAIN demande si les montants des travaux indiqués sont prévus au Budget 2023 ou 2024.
- M. PFEIFFER confirme qu'ils peuvent être pris en charge sur le Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 8 – DEFENSE CONTRE LA MER
RENOUVELLEMENT DES AOT

M. PFEIFFER expose que les autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public relatives aux ouvrages existants (cales et épis) sont échues et doivent être renouvelées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'AOT pour les ouvrages suivants :

- Cale du Passous
- Cale du Centre
- Cale de l'Ecole de Voile
- Descente de la Poulette
- 11 épis situés entre la Cale de l'Ecole de Voile et la Cale Centre
- Enrochements sous l'Ecole de Voile

M. PFEIFFER précise que les épis situés entre la cale Centre et la Poulette concernent l'ASA Centre-Nord et non la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 9 – FINANCES
CESSION DE LA BALAYEUSE

M. le Maire rappelle que le choix de renouvellement de la balayeuse s'est porté sur un contrat de location.

Le nouveau matériel a été récemment mis à disposition du service technique. La reprise de l'ancienne balayeuse a été négocié avec le fournisseur, à hauteur de 35 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter la cession de ce matériel pour un montant de 35 000 € à la Société SAS LEMONNIER.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

N° 10 – FINANCES

REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES A LA SOCIETE DES COURSES

M. le Maire expose que par courrier du 17 octobre 2023, la Société des Courses a demandé à bénéficier du reversement de la redevance attribuée à la commune au titre des enjeux sur les paris hippiques, d'un montant de 4 603,00 € pour 2023.

Pour mémoire la redevance est attribuée pour moitié à la collectivité et pour moitié à l'EPCI. La CMB a fait le choix de la reverser intégralement, conformément aux usages des années précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce reversement, qui sera attribué à la Société des Courses pour un montant de 4 603,00 € au titre des subventions 2024.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 11 – FINANCES

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Compte-tenu des régularisations de cessions,
Compte-tenu de l'état de consommation des crédits,
Il est proposé les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget Principal

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général	- 8 000
Compte 61521 – Terrains	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 8 000
Compte 6531 - Indemnités	

Section Investissement

Recettes

Chapitre 024 – Produit des cessions	
Vente Terrain MIOCHE	20 464,00 €
Vente Terrain LECOILLARD	8 730,00 €
Cession Balayeuse	35 000,00 €
TOTAL	+ 64 194,00 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Budget Assainissement

Section Exploitation

Chapitre 11 – Charges à caractère général	
Compte 61521 – Entretien bâtiments	+ 45 400 €
Compte 61528 – Entretien autres biens	+ 100 000 €
Compte 617 – Etudes et recherche	+ 100 000 €
TOTAL 011	+ 245 400 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 245 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 CONTRE (M. WLASNIAK),

VALIDE cette proposition.

N° 12 – FINANCES

TARIFS SERVICE CULTUREL

Tarifs

Mme BESSIN propose de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la commune ainsi :

- Entrée 15 €
- Gratuité pour les enfants de – 12 ans

Spectacle TÊTÉ

- Entrée 25 €
- Enfants de – 12 ans 18 €

Prêt de matériel aux associations

Un service de prêt de matériel aux associations a été mis en ligne.

En cas de dégradation du matériel mis à disposition, il est prévu un tarif de « pénalités » :

- Tables souillées et/ou non nettoyées 7 €
- Tables abimées mais réutilisables 21 €
- Tables cassées et non réutilisables 70 €
- Matériel non retourné le lundi ou hors délai 30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs.

La Commission des Finances et la Commission Animation-Culture ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

N° 13 – PERSONNEL
PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

M. le Maire rappelle que parmi les mesures salariales annoncées par le ministère de la Transformation de la Fonction Publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris en 300 € et 800 €.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 Euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 Euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 Euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 Euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 Euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 Euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 Euros

Ce décret est directement applicable aux agents publics de la fonction publique d'Etat et Hospitalière.

Dans la fonction publique Territoriale, compte-tenu du principe de libre administration des collectivités, la mise en place de cette prime est soumise à délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'octroyer aux agents éligibles la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème ci-dessus.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable.

- M. WLASNIAK demande si les rémunérations indiquées comprennent le régime indemnitaire. Il est lui est confirmé que la rémunération brute est globale, y compris les primes et indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

N° 14 – PERSONNEL

RIFSEEP – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, il a été institué le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération précisait que le régime indemnitaire ne serait pas versé aux agents stagiaires.

Compte-tenu de l'engagement professionnel des agents, il est proposé de modifier les conditions d'attribution en autorisant le versement du RIFSEEP aux agents stagiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 15 – DIVERS

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

M. le Maire rappelle que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L. 3132-26 du Code du Travail : Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé, par décision du maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Si ce nombre excède 5, la décision est prise après avis de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture aux dates suivantes :

- 31 mars 2024
- 7 / 14 / 21 / 28 juillet 2024
- 4 / 11 / 18 / 25 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre optique

Mme LEBRETON informe le Conseil Municipal que la première armoire de fibre optique sur la commune vient d'être inaugurée et que certains quartiers ont déjà été contactés par leur opérateur pour bénéficier d'un raccordement.

Les travaux vont se poursuivre dans les prochains mois pour parvenir à la couverture du territoire.

Police Municipale

Mme LEBRETON annonce que le Conseil Municipal de Blainville a validé le principe de la mutualisation du service de police municipale. Les recrutements sont lancés pour un objectif de mise en place du service en février / mars 2024.

C.M.B.

M. GUILLOTE présente le bilan du travail des ateliers mis en place dans le cadre de la réflexion « CMB Demain ».

Il fait part des axes de préoccupations retenues et des propositions qui restent à l'étude, notamment concernant le sport, la voirie, les écoles, la santé...

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Mme LE THIMONNIER s'étonne de ne pas voir figurer le thème de la Jeunesse dans les sujets de réflexion.

Mme LAINÉ explique que beaucoup de choses ont été mises en place en faveur de la Jeunesse et que le thème n'a pas été retenu comme axe d'amélioration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de Séance,
Didier CAVELLEC



Pour extrait conforme, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Christian DUTERTRE



